

**POLITIQUE RELATIVE AU VIH, AU SIDA
ET À L'HÉPATITE B OU C EN MILIEU SCOLAIRE**

Service :

Servic

1.0 TITRE

Politique relative au VIH, au SIDA hépatite B ou C en milieu scolaire.

2.0 ÉNONCÉ

Le Centre de services scolaire de la Capitale soucieux d'assumer le rôle qui lui est attribué par différentes législations préconise un environnement de travail qui assure la sécurité et le bien-être de ses élèves et de ses employés, mais aussi un milieu exempt de discrimination envers l'élève ou l'employé atteint d'une maladie visée par la présente politique.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Centre de services scolaire compte sur la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui de toutes les catégories de son personnel et de ses élèves. La mise en place de sa politique permettra de préciser les responsabilités de chacun des intervenants

3.0 FONDEMENTS

- [Charte des droits et libertés de la personne](#)
- [Code civil du Québec](#)
- [Loi sur l'instruction publique](#)
- [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)

4.0 OBJECTIFS

Avec l'adoption de cette politique, le Centre de services scolaire de la Capitale poursuit principalement les objectifs suivants.

- 4.1 Informer les élèves, les parents, les employés, les bénévoles et toute autre personne au Centre de services scolaire, de la ligne de conduite que le Centre de services scolaire entend suivre relativement aux personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA ou de l'hépatite B ou C.
- 4.2 Maintenir un environnement de travail, à la fois exempt de discrimination envers l'élève ou l'employé atteint d'une maladie visée par la présente politique et sécurisant pour les autres élèves ou employés au Centre de services scolaire de la Capitale.
- 4.3 Assurer la personne porteuse du VIH ou atteinte du SIDA ou de l'hépatite B ou C que ses droits seront respectés, qu'elle a droit à l'intégrité et à la liberté de sa

- 4.4 Développer chez les élèves, les parents, les employés, les bénévoles et tout autre personne au Centre de services

8.2. LES SERVICES ÉDUCATIFS DES JEUNES

- s'assurent qu'une intervention éducative se fait, notamment, dans le cadre des programmes d'étude du Ministère;
- conviennent avec le CLSC de la mise en place de modalités permettant de répondre aux besoins des élèves;
- mettent en place d'autres mesures préventives telle que la vaccination contre l'hépatite B ou C chez la clientèle scolaire, lorsque recommandée par la Direction de la santé publique.

8.3. LES SERVICES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

- s'assurent que la documentation relative à la présente politique est disponible dans les centres;
- conviennent, s'il y a lieu, avec le CLSC de la mise en place de modalités permettant de répondre aux besoins des élèves;
- mettent en place d'autres mesures préventives telle que la vaccination contre l'hépatite B ou C chez la clientèle scolaire, lorsque recommandée par la Direction de la santé publique.

8.4. LES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

- s'assurent que les élèves, les parents, les employés, les bénévoles et toute autre documentation relative à la présente politique;
- proposent la mise en place de mesures de support, si requises, tout en tenant compte des ressources disponibles.

9.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 19 décembre 2000.